

Décret

Générale

modern

# Décret n° 98-0033/PR/MFPRA fixant les horaires de travail de l'Administration Centrale.

n° 98-0033/PR/MFPRA

Ministère  
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RÉ-  
FORMES ADMINISTRATIVES

Date de publication  
25 mars 1998

Numéro JO  
n° 6 du 31/03/1998

Date du numéro  
31 mars 1998

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** la constitution du 15 septembre 1992

**VU** le décret n°97-0191/PREdu 28 décembre 1997 portant remaniement des membres du Gouvernement de la République de Djibouti et fixant leurs attributions ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

les horaires de travail pour l'administration centrale sont fixées comme suit : de 7 heures à 13 heures du samedi au jeudi inclus.

### Article 2

le présent décret prendra effet à compter de sa signature et sera enregistré et publié au Journal officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**HASSAN GOULED APTIDON**